

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE JEUDI 26 MARS 2009

A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 10 Mars 2009

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mr SAVINEL, Maire, BACHELERIE, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHATAIGNER, CHAUTARD, CHRISTOPHE, COMPTE Daniel, COMPTE Didier, DELAYRE, GUILLAUMONT, VEYRIERE, Mmes BERNARD, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, FORCE, PICARLE, PRUNIER.

Conseillers absents excusés : Néant.

Conseillers absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr BRAVARD Paul.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 12 Février 2009, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

### I - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

#### \* Section de fonctionnement

Dépenses	1 620 652,42 €
Recettes	1 887 719,26 €
Excédent de fonctionnement	267 066,84 €

#### \* Section d'investissement sans les restes à réaliser

Dépenses	1 455 591,17 €
Recettes	1 460 990,13 €
Excédent de clôture :	5 398,96 €

### II - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

#### 1 - Compte administratif du service de l'eau

##### \* Section d'exploitation

Dépenses	93 247,57 €
Recettes	98 574,88 €
Excédent de fonctionnement	5 327,31 €

##### \* Section d'investissement

Dépenses	54 043,59 €
Recettes	60 838,93 €
Excédent d'investissement	6 795,34 €

#### 2 - Compte administratif du service d'assainissement

##### \* Section d'exploitation

Dépenses	67 929,16 €
Recettes	80 743,97 €
Excédent de clôture	12 814,81 €

##### \* Section d'investissement

Dépenses	60 822,55 €
Recettes	69 820,84 €
Excédent d'investissement	8 998,29 €

3 - Compte administratif Usine Relais A.S.T.B

\* Section de fonctionnement

Dépenses	6 600,96 €
Recettes	52 738,16 €
Excédent de fonctionnement	46 137,20 €

\* Section d'investissement

Dépenses	43 977,99 €
Recettes	37 466,33 €
Déficit d'investissement	6 531,66 €

4 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

\* Section de fonctionnement

Dépenses	28 686,48 €
Recettes	31 818,30 €
Excédent de fonctionnement	3 131,82 €

\* Section d'investissement : Néant

5 - Section de Vivic

\* Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	3 044,91 €
Excédent de fonctionnement	3 044,91 €

\* Investissement : néant

6 - Section les Merleyres

\* Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	557,35 €
Excédent de fonctionnement	557,35 €

\* Investissement : néant

7 - Base de Loisirs

\* Fonctionnement

Dépenses	215 982,26 €
Recettes	226 838,46 €
Excédent de fonctionnement	10 856,20 €

\* Investissement : néant

Sous la présidence de Monsieur Daniel COMPTE, les comptes administratifs 2008 ont été adoptés à l'unanimité.

**III - BUDGETS PRIMITIFS 2009**

1 - Budget annexe de l'usine relais A.S.T.B

\* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 52 737 €00

\* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 48 422 €00

2 - Budget annexe CAISSE DES ECOLES

\* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 33 000 €00

\* Section d'investissement : néant

3 - <u>Budget section Vivic</u>	
* <u>Section de fonctionnement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	3 044 €91
* <u>Section d'investissement</u> : néant	
4 - <u>Budget section Les Merleyres</u>	
* <u>Section de fonctionnement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	557 €35
* <u>Section d'investissement</u> : néant	
5 - <u>Budget Base de Loisirs</u>	
* <u>Section de fonctionnement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	228 732 €00
* <u>Section d'investissement</u> : néant	
6 - <u>Budget annexe du service de l'eau</u>	
* <u>Section d'exploitation</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	90 261 €00
* <u>Section d'investissement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	41 116 €90
7 - <u>Budget annexe du service de l'assainissement</u>	
* <u>Section d'exploitation</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	86 085 €00
* <u>Section d'investissement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	107 852 €00
8 - <u>Budget Communal</u>	
* <u>Section de fonctionnement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	1 820 793 €00
* <u>Section d'investissement</u>	
Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de	627 327 €11

Les budgets primitifs 2009 ont été adoptés à l'unanimité des présents.

#### **IV - CAPTAGES D'EAU – TRAITE D'ADHESION – SECTIONS DE COMMUNES MEDEYROLLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin d'entreprendre les travaux de protection des captages d'eau de la commune d'Arlanc, il a été nécessaire pour certains terrains de mettre en œuvre une procédure qui a abouti à une ordonnance d'expropriation le 16/11/2006.

Il convient maintenant de passer un acte notarié pour finaliser la procédure et aboutir à la jouissance des terrains au bénéfice de la Commune.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adhère à l'ordonnance d'expropriation en date du 16/11/2006 (publiée à la conservation des hypothèques de Thiers le 14/08/2007 volume 2007 P n°3606) pour les parcelles :

- Habitants de la Garde, Bessette, la Fayolle, la Faye, Chastel et Besse,  
Mairie de Medeyrolles  
AC 241, AC 251 indemnisation : 150 €
- Habitants de la Garde, Chastel,  
Mairie de Medeyrolles  
AC 242, AC 253 indemnisation : 60 €
- Habitants de la Garde, Chastel, le Mont,  
Mairie de Medeyrolles  
AD 170, AD 171, AD 172, AD 178, AD 179, AD 180 indemnisation : 600 €

Précise que tous les frais liés à l'acte notarié, objet de la présente, dressé par Maître RENARD, Notaire à Arlanc, seront à la charge de la Commune.

Précise que Monsieur le Maire est chargé de la signature dudit acte d'adhésion à expropriation.

#### **V - BASE DE LOISIRS – PRESTATION CLUB DE LA BONNE HUMEUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le club de la bonne humeur souhaite le service d'un goûter le dimanche 15 mars après midi.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe cette prestation à 7 €par personne.

#### **VI - CONVENTION AGRIVAP / JPT**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de la proposition de convention établie par Agrivap concernant les produits groupes commercialisés par Agrivap.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention jointe à cette délibération.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'application de cette convention.

#### **VII - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2009**

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 18

Contre : 1 (Mr SAVINEL Jean)

Vote les taux des trois taxes locales :

- |   |                     |        |
|---|---------------------|--------|
| - | taxe d'habitation : | 9,30%  |
| - | foncier bâti :      | 16,02% |
| - | foncier non bâti :  | 72,74% |

#### **VIII - ASTB – ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE GARANTIE DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Arlanc au dispositif « Fonds Départemental de Garantie », le Comité d'Expansion Economique, agissant au nom et pour le compte du conseil général a versé une avance de 77 420 €21 pour couvrir les impayés de loyer de l'entreprise ASTB pour la période du 2/07/1996 au 12/10/1996.

La commune d'Arlanc a remboursé à ce jour la somme de 18 030 €55.

Le conseil général ayant pris acte (courrier du 18/11/2008) de la décision de la commune d'Arlanc de rembourser, en annuités constantes, la somme restante, soit 59 389 €66, propose la signature d'un échéancier de remboursement.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'échéancier de remboursement proposé par le conseil général à compter du 7/09/2009 selon les modalités suivantes, de l'avance de 59 389 €66 consentie à la commune, soit :

- 7/09/2009 : 19 796 €55
- 7/09/2010 : 19 796 €55
- 7/09/2011 : 19 796 €56

Charge Monsieur le Maire de signer cet échéancier.

### **IX - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2008**

La loi n°95-127 du 08/02/95 modifiée relative aux marchés publics et délégation de service a prévu dans son article 11 que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour 2008, les acquisitions et cessions immobilières de la commune d'Aranc sont celles figurant dans le tableau joint en annexe.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des cessions/échanges et acquisitions réalisés en 2008.

### **X - SECTION COMMUNES CHASSAIGNES-BASSES/LA ROBERTIE - ACCEPTATION D'UNE LIBERALITE - COMPLEMENT**

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Complète sa décision du 18/12/2008 en précisant et en l'acceptant après avoir interrogé le service des domaines (Trésorerie Générale du Puy de Dôme) que la valeur de cette chapelle est de 1 200 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

### **XI - LEGISLATION FUNERAIRE - REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la circulaire préfectorale du 30/12/2008 consécutive à la publication de la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire.

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supporté par les familles :

- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €
- en réduisant immédiatement le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :
  - de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
  - de la surveillance des opérations de crémation,
  - de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps (il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »).

Pour toutes les communes dont le taux de vacation n'est pas compris entre 20 et 25 €, le Maire doit saisir son conseil municipal qui doit émettre un avis, puis prendre un arrêté pour fixer le nouveau tarif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à ce que pour les nouvelles opérations de surveillance ci-dessus énoncées, la vacation du fonctionnaire chargé de les effectuer soit fixée à 20 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **XII - ASSAINISSEMENT – 16<sup>ème</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION – COMPLEMENT AU DOSSIER**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 11/09/2008, le conseil municipal avait retenu un dossier 16<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « Fontaine de Cayolle – Rue du Nord » pour un montant global de 169 000 €H.T, et sollicite en conséquence les aides financières du conseil général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Conseil Général a fait savoir que le projet « Fontaine de Cayolle » présentait un coût financier, ramené par branchement, particulièrement élevé au regard du montant financier, et proposait donc de redéfinir les objectifs de la 16<sup>ème</sup> tranche.

Avec l'aide technique des services de la DDEA, le dossier a été revu pour :

- réactualiser les montants initialement prévus afin de tenir compte des prix pratiqués depuis fin 2008 par les entreprises susceptibles d'effectuer les travaux.
- Pour y inclure dans une perspective de meilleure compréhension de cette 16<sup>ème</sup> tranche d'assainissement, la collecte des eaux usées du village de Capartel.

La 16<sup>ème</sup> tranche d'assainissement se composerait comme suit :

- Une tranche A des travaux située au sud du bourg pour la partie concernant la Fontaine de Cayolle avec jonction future sur le village de Capartel (objet de la 16<sup>ème</sup> tranche B) et qui rejoindra la future canalisation principale située au droit des terrains de tennis. La rue du Nord située dans le bourg ancien, achevera l'assainissement des eaux usées du quartier.
- L'estimation financière :

o Fontaine de Cayolle :	120 034 €H.T	143 560 €66 TTC
o Rue du Nord :	21 082 €H.T	25 214 €67 TTC
o Capartel :	93 411 €H.T	111 719 €56 TTC

Les tranches prévisionnelles pourraient se réaliser comme suit :

- 16<sup>ème</sup> tranche A : programmation 2009
  - o collecte des eaux usées du village de la Fontaine de Cayolle (11 branchements, avec amorce du village de Capartel – 19 branchements futurs).
  - o Et la rue du Nord (8 branchements) et son raccordement à la tranche réalisée précédemment.

Soit en coûts estimés :

Fontaine de Cayolle :	120 034 €00 H.T
Rue du Nord :	21 082 €50 H.T
	-----
	141 116 €50 H.T
frais divers (levé, test étanchéité, maîtrise d'œuvre...)	24 883 €50 H.T
	-----
	166 000 €00 H.T

- A ces montants estimés, s'ajouteront les travaux portant sur le secteur de Capartel pour la 16<sup>ème</sup> tranche B, soit 93 411 € H.T, portant ainsi la globalité de la 16<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (A + B) à 259 411 €H.T.

Le ratio coût par branchement (Fontaine de Cayolle 120 034 €H.T et secteur de Capartel 93 411 €H.T = 213 445 €H.T) s'élèvera alors à 7 114 €H.T pour 30 branchements concernés.

Monsieur le Maire propose de saisir à nouveau le Conseil Général et l'Agence de l'eau Loire Bretagne avec ces nouvelles modalités explicatives.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le nouveau dossier présenté pour la réalisation d'une 16<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (A + B) dans les secteurs de la Fontaine de Cayolle, Capartel et Rue du Nord (qui actualise et complète celui étudié lors de la séance du conseil municipal en date du 11/09/08).

Décide de la programmation sur 2009 de la 16<sup>ème</sup> tranche A :

- secteurs du village de la Fontaine de Cayolle, avec amorce du village de Capartel, et de la rue du Nord avec raccordement de la tranche réalisée précédemment (tranche A) pour la somme estimée de 166 000 €H.T.
- La jonction sur le village de Capartel fera l'objet d'un programme ultérieur en Tranche B.

Sollicite en conséquence pour la réalisation de la tranche A l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, sur un plan de financement établi comme suit :

- subvention département 50% :	83 000 €
- subvention Agence Loire Bretagne :	24 900 €
- fonds propres :	58 100 €

-----  
166 000 €H.T

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier, et à déposer notamment la notice explicative et complémentaire au dossier étudié en conseil municipal du 11/09/08 afin de solliciter les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

### **XIII - RFF (ADYAL GRANDS COMPTES) DROIT DE PREEMPTION**

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement institue en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, dont Réseau Ferré de France.

Réseau Ferré de France, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997 est propriétaire dans notre commune des biens listés en annexe de la présente.

En application de l'article sus énoncé et de l'article L 240-3 du même code, RFF a fait connaître son intention d'aliéner des biens et droits immobiliers.

Aux termes d'un avis donné par le service des domaines de Moulins, en date du 16 mars 2009, la valeur vénale desdits droits et biens immobiliers s'élève à la somme de 6 500 €

Il est demandé à notre collectivité de faire connaître son intention de se porter acquéreur ou non au prix estimé par les Domaines.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas utiliser son droit de préemption urbain et donc de ne pas se porter acquéreur des droits et biens listés en annexe de la présente.

**XIV - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : BUDGET GENERAL COMMUNE – ASTB – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – LES MERLEYRES – VIVIC – SERVICE DE L’EAU – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2008 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l’actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l’exercice 2008 lors de la séance de ce jour.

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer en écritures.

Considérant qu’aucune observation n’est à formuler.

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l’exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l’ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part.

**XV - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l’exercice 2008 :

Excédent d’investissement : 5 398 €96

Excédent de fonctionnement : 267 066 €84

Il indique qu’il convient d’affecter le résultat de fonctionnement en fonction du besoin de financement de la section d’investissement, et il propose l’affectation suivante :

Section d’investissement (recettes) : article 1068 : 227 000 €00

Section de fonctionnement (dépenses) : article 002 : 40 066 €00

Et de reprendre l’excédent d’investissement 2008 comme suit :

Section d’investissement (Recette) : article 001 : 5 398 €96

L’affectation sera prise en compte sur le BP 2009 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d’affecter les résultats de fonctionnement et d’investissement 2008 comme énoncé ci-dessus.

**XVI - RAPPORT SUR LE SERVICE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT 2008**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport dressé sur le fonctionnement et la gestion 2008 des services de l’eau et de l’assainissement.

## **XVII - ASTB – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2008 :

Déficit d'investissement : 6 531 €66

Excédent de fonctionnement : 46 137 €20

Il indique qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement en fonction du besoin de financement de la section d'investissement, et il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 46 137 €20

Section de fonctionnement (dépenses) : article 002 : 0 €00

Et de reprendre le déficit d'investissement 2008 comme suit :

Section d'investissement (déficit) : article 001 : 6 531 €66

Il précise que l'affectation sera reprise au budget primitif 2009 de ASTB.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2008 comme énoncé ci-dessus.

## **XVIII - DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'exonération de taxe foncière sur propriété bâtie émanant de personnes propriétaires à Arlanc et qui ont améliorés un logement en vue d'une location au moyen d'une aide de l'ANAH.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article 1383 E du code général des Impôts, ces logements s'ils sont situés en zone de revitalisation (ce qui est le cas présentement) peuvent donc être exonérés de taxe foncière sur propriété bâtie par décision de l'assemblée pendant 15 ans.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix, 5 abstentions (R.Blancheton, Daniel Compte, V.Prunier, S .Demathieu, B :Favier) et 1 voix pour (C.Guillaumont), de ne pas exonérer de taxe foncière sur propriété bâtie les immeubles répondant aux conditions sus énoncées de l'acte 1383 E du code général des Impôts.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

## **XIX - RD 906 – AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Après avoir examiné le projet routier établi par le Conseil Général du Puy de Dôme afin d'aménager les accotements de la RD 906 entre Marsac et Arlanc.

Donne son accord pour que la commune cède au Conseil Général du Puy de Dôme, les parcelles suivantes :

Référence cadastrale				Acquisition par le CG	Non acquis
Section	N°	Lieu dit	Surf total m <sup>2</sup>	Empr. m <sup>2</sup>	Surf m <sup>2</sup>
ZB	289	Les Costilles	183	13	170
ZI	163	Les Massouleyres	350	15	335
ZI	164	Les Portails	6489	151	6338
ZI	189	Les Portails	3452	30	3422
ZI	221	La Naute	4260	7	4253
Total en m <sup>2</sup>				216	

Accepte le prix de cession proposé (suivant estimatifs du service des Domaines) (2000 €hectare + 5% d'indemnité de remplacement) soit globalement 46 €

Charge Monsieur le Maire de signer en conséquence dans un premier temps, une promesse de vente, puis une vente avec le Conseil Général du Puy de Dôme.

### **XX - PACT PUY DE DOME – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la personne qui a pris la location du logement de la commune : duplex 10 place du Marché à Arlanc, depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 a sollicité le fonds de solidarité logement du Puy de Dôme géré par le PACT Puy de Dôme, afin de pouvoir fournir le dépôt de garantie d'un montant de 370 €77.

Le PACT Puy de Dôme vient de donner son accord, mais souhaite passer une convention avec la commune bailleur, dont le texte est joint en annexe.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec le PACT Puy de Dôme sis Maison de l'Habitat et du cadre de vie 129 Avenue de la République à Clermont-Ferrand, au sujet du dépôt de garantie obtenu par le locataire sus visé.

S'engage à informer le F.S.L du départ dudit locataire, et à reverser au F.S.L tout ou partie dudit dépôt de garantie accordé, au départ du locataire, après apurement des dettes.

### **XXI - SECTION DE VIVIC ET LES MERLEYRES**

Selon les articles L 2411 et L 2412 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation en vigueur des sections de communes dit que seules les sections de communes ayant une commission syndicale sont tenues d'être suivies en budget annexe.

Les sections de communes sans commission syndicale doivent être intégrées dans le budget principal de la commune avec un suivi extra-comptable qui se caractérise par un état spécial annexé au budget de la commune, dans lequel sont retracées les dépenses et les recettes de la section (art L 2212-1 CGCT).

En conséquence, il vous est demandé de délibérer sur ce point pour que les budgets annexes des sections de communes sans commission syndicale soient supprimés au 31/12/09 et repris au 01/01/2010 dans la comptabilité de la commune, avec tenu d'une fiche extra-comptable par section annexée au budget principal.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (moins une abstention : Mme PICARLE Christiane)

Décide que les budgets annexes des sections de communes des Merleyres et Vivic seront supprimés à compter du 31/12/2009 et leurs excédents repris au 01/01/2010 dans la comptabilité de la commune, avec tenu d'une fiche extra-comptable par section annexée au budget principal de la commune.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **XXII - BIEN SANS MAITRE (BR 547) ACQUISITION DE PLEIN DROIT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis « sous le Bary » à Arlanc, cadastré section BR n°547, contenance 41 m<sup>2</sup>, est décédé il y a plus de 30 ans. La conservation des hypothèques a précisé

qu'aucune formalité n'a été publiée depuis le 01/01/1959. Les services du Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Attendu que la propriétaire riveraine, Mme FORESTIER Patricia n°6 Lot les Alouettes – les Baraques 43 370 Cussac Sur Loire a fait savoir qu'elle serait intéressée pour acheter ladite parcelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- l'immeuble présente un risque pour la sécurité publique par la présence d'un mur en très mauvais état. Il convient de faire cesser ce risque et de nettoyer le secteur pour assurer un environnement de qualité.

Décide de céder la parcelle BR 547 à Mme FORESTIER Patricia pour la somme de 200 €

Précise que tous les frais liés à cette transaction resteront à la charge de Mme FORESTIER qui prendra le bien en l'état.

### **XXIII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2009, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

<b>SUBVENTIONS 2009</b>	
<b>ORGANISMES</b>	<b>DECISION</b>
A.C.P.G (Pierre COMPTE Chassaignes-Hautes)	230,00
ADAPEI	150,00
Association Sportive Livradois Sud (ASLS)	2 100,00
ADMR Mme PENIN Jeannine Place du Marché Arlanc	700,00
Amicale des Chasseurs Mr CHAMPEAUX Daniel Dolore	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers Mr TOURNEBIZE Jean Luc	1 100,00
Amicale école Notre Dame (anciennement amicale écoles St Pierre)	300,00
Amicale Laïque Mme POLIZZI Evelyne Route Nationale	600,00
API du Livradois Mme COMPTE Christine le Bourg Dore l'Eglise	200,00
Association « Animage » Mme GRENIER Simone 7 Rue des Jardins	300,00
Association arlancoise de tir Mme MARAND 50 Rte Nationale	150,00
Association Badminton Arlancoise 21 Grande Rue Arlanc	300,00
association créat'art Mme VIDAL Danièle Reyrat Dore l'Eglise	150,00
Association Cycliste du Livradois Mr COMPTE Roland 146 RN	500,00
Association des donateurs de sang Mme BOUCHET Marie-Laure 51 Route de Beurrières 63 220 Arlanc	300,00

Association généalogique Mme BACHELIER Claudine Capartel	150,00
Association philatélique Mr DECQ Cubeyrolles Dore l'Eglise	300,00
Basket Club Mr PERRIER Michel Vivic	500,00
cannelle chez mr thiallier le bourg 63340 chalus	200,00
Club de Gym Melle SOULIER Véronique l'Episse	300,00
club de la bonne humeur 63220 ARLANC	300,00
club sportif ambertois section natation	150,00
Comité dép du prix de la résistance et de la déportation 22 rue Bansac 63000 CI-Fd	30,00
GPT accidentés du travail FNATH 6 Place du Coudert Ambert	50,00
D.E.H.B.A Dynamisons Ensemble l'Hôpital du Bassin d'Ambert	100,00
Carpe Club Mr BARREIRAS Michel	150,00
MXC rallye compétition CHAMBON Xavier	150,00
H.2.O (délib de principe du 28/02/2008)	5 000,00
Team racing max	150,00
P.A.T.T.	7 715,00
école notre dame piscine (délib du 20/11/2008)	500,00
FNACA (Pierre COMPTE Chassaignes-Hautes)	230,00
Les Jardins du Massif Central	100,00
Collectif de défense des services publics (délib du 20/11/2008)	30,00
Ecole Henri Pourrat classe CLIS	70,00
De la Plume au Pinceau	300,00
Les Amis de la Dentelle Mme THIOLAS Rte de St Germain	700,00
LES CHANTS DE LA DORE	700,00
les jardiniers de France	100,00
Les Jeunes sapeurs pompiers de Marat Mr VIDAL Christian les granges Marat	150,00
Les restos du cœurs Mme PERRIER av du 8 Mai 1945 Ambert	150,00
Maisons fleuries	1 100,00
Société pétanque Mr HERIN Yvan Les Penderies 63220 Beurrières	150,00
Sport auto Arlanc Mr GRANGIER Frédéric la Fontaine de Cayolle	150,00
team F2T	150,00
team livradois 14 bvd poterne bernard pascal ambert	600,00
UNC Section Arlanc Mr COMBES Moranettes	230,00
Université Pop de la Dore Mr MULLIE Jean Paul 30 Rue du Chicot Ambert	500,00
Vélo Club Ambertois Bar Les Copains Bd henri IV 63600 Ambert	600,00
Team JLR (Cladière)	150,00
DIVERS	35 865,00
TOTAL	65 000,00